

ATTESTATION DEROGATOIRE DE DÉPLACEMENT (ALLER ET RETOUR) ENTRE L'ESPACE EUROPEEN (DONT LA FRANCE METROPOLITAINE) ET LES TERRITOIRES ULTRAMARINS, ET ENTRE LES TERRITOIRES ULTRAMARINS IMPOSANT DES MOTIFS IMPERIEUX (motifs d'ordre personnel ou familial, de santé relevant de l'urgence, ou professionnel ne pouvant être différé)

Attention, ces dispositions peuvent changer en fonction des situations épidémiologiques propres à chaque territoire. Il est donc vivement conseillé de consulter les sites du Gouvernement ou du ministère de l'intérieur, des préfetures et hauts commissariats des territoires ultramarins, des gouvernements de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, ainsi que des compagnies aériennes pour connaître les obligations relatives à l'isolement et aux tests.

Cette attestation est à présenter par les passagers aux compagnies de transport, avant l'embarquement, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières. À défaut, un refus d'embarquement ou d'accès au territoire sera prononcé. Elle devra être accompagnée de la présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection à la COVID-19 et d'absence de contact avec un cas confirmé de COVID-19 ;
- d'un engagement sur l'honneur à se soumettre à un test antigénique ou à un examen biologique éventuel à l'arrivée ;
- pour les personnes de onze ans ou plus, d'un examen biologique de dépistage virologique (PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la COVID-19 ;
- d'un engagement sur l'honneur à s'isoler durant sept jours et à se soumettre à un examen biologique de dépistage virologique (PCR) à l'issue de la période d'isolement. Cette mesure ne concerne pas la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et St Pierre-et-Miquelon, qui ont mis en place des mesures de quarantaine stricte : bien vouloir vous référer à la réglementation spécifique en vigueur sur les sites institutionnels.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

certifie que mon motif de déplacement correspond à l'un des motifs impérieux suivants :

Motif sanitaire impérieux relevant de l'urgence (préciser : _____) ;

Motif familial impérieux relevant du cas de force majeure (préciser : _____) ;

Motif professionnel impérieux ne pouvant être différé (préciser : _____) ;

Adresse où sera réalisé l'isolement :

Fait à, le...../...../2021

(signature)

Liste indicative des motifs impérieux justifiant des déplacements entre l'espace européen (dont la France métropolitaine) et les territoires ultramarins, et entre les territoires ultra-marins imposant des motifs impérieux

Motifs impérieux d'ordre personnel ou familial :

- Décès d'un membre de la famille en ligne directe (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs) / Visite à une personne dont le pronostic vital est engagé, pour les membres de la famille en ligne directe (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs).

Pièces pouvant être fournies : acte ou certificat de décès, certificat médical établissant la situation de la personne dont le pronostic vital est engagé, preuve du lien familial.

- Déplacement dans le cadre de l'exercice d'un droit de garde reconnu par décision de justice.

Pièces pouvant être fournies : décision de justice et pièce justificative du lieu de domicile.

- Convocation par une autorité judiciaire ou administrative.

Pièces pouvant être fournies : convocation par l'autorité administrative ou judiciaire.

- Impossibilité légale ou économique de rester sur le territoire sur lequel se trouve la personne

Pièces pouvant être fournies : titre de séjour expirant, acte de licenciement, etc.

- Participation à un programme d'échange universitaire

Pièce pouvant être fournies : certificat de scolarité établi par l'établissement

Motif impérieux de santé :

- Urgence médicale vitale (pour la personne ainsi qu'un accompagnant si sa présence est indispensable).

Pièces pouvant être fournies : certificat médical, preuve d'une hospitalisation programmée, etc...

Motifs impérieux professionnels :

- Missions indispensables à la poursuite d'une activité économique, requérant une présence sur place qui ne peut être différée et dont le report ou l'annulation aurait des conséquences manifestement disproportionnées ou serait impossible (dont les professionnels du transport).

Pièces pouvant être fournies : attestation de l'employeur, carte professionnelle des équipages du transport international de marchandises, du transport international de passagers, du transport international maritime.

- Professionnel de santé concourant à la lutte contre la Covid 19 ou participant à des opérations de coopération d'intérêt majeur en matière de santé.

Pièces pouvant être fournies : carte professionnelle

- Missions ponctuelles liées à l'exercice de prérogatives de puissance publique (dont les missions diplomatiques) ne pouvant être différées ou reportées ;

Pièces pouvant être fournies : carte professionnelle, ordre de mission

- Sportifs professionnels de haut niveau pour la participation à des rencontres validées par le ministère des sports ;

Pièces pouvant être fournies : carte professionnelle, certificat délivré par l'organisateur en lien avec le ministère des sports